

ANNÉE : 2024	CHANTIERS CITOYENS ARGENT DE POCHE	PROJETS DE JEUNES	INFO JEUNES	
LES SERVICES	ACTES CITOYENS			
Publics	Tout public	14 – 18 ans	11 – 29 ans	Tout public
Tarifs	Gratuit (jeu sur place) 20€/an famille (prêt de jeux) ½ tarif en septembre (10€) 30€/an structure (prêt de jeux) Animation encadrée 5€/h Chèque de caution (50€) Enfant de 10 ans non accompagné 2€	2€/an	2€/an	Gratuit
Horaires	<u>Mercredi</u> : 10h à 18h <u>1^{er} samedi du mois</u> de 10h à 12h + itinérance <u>Ouverture suivant projet de structures</u> = convention	<u>Vacances scolaires</u> (suivant le projet des communes ou associations)	<u>Mercredi</u> : 10h à 18h <u>1^{er} samedi</u> du mois de 10h à 12h <u>Mardi / jeudi</u> de 15h à 18h En itinérance Ou sur <u>RDV</u>	<u>Mercredi</u> : 10h à 18h <u>1^{er} samedi</u> du mois de 10h à 12h <u>Mardi / jeudi</u> de 15h à 18h + itinérance
Documents à fournir	- Remplir dossier familial - Attestation RC ou extra-scolaire (Si jeune non accompagné + de 10 ans) - Remplir 1 fiche enfant - Fournir une photo - Photocopie vaccins	- Remplir dossier familial - Remplir 1 fiche jeune - Fournir une photo - Photocopie vaccins - Photocopie carte vitale - Photocopie carte identité - Attestation RC ou extra-scolaire - Contrat participation par période	- Remplir dossier familial ou dossier structure - Remplir 1 fiche jeune - Fournir une photo - Photocopie vaccins - Attestation RC ou extra-scolaire	

DOSSIER FAMILIAL ou DOSSIER STRUCTURE

COMPOSITION DE VOTRE FAMILLE :

Nombre d'enfants : Âge :

RESPONSABLE / TUTEUR LÉGAL

Responsable légal		Conjoint(e)	
Nom, Prénom :		Nom, Prénom :	
Adresse :		Adresse :	
Code postal :	Commune :	Code postal :	Commune :
Tél domicile :		Tél domicile :	
Tél portable :		Tél portable :	
Tél travail :		Tél travail :	
E-mail :		E-mail :	
Profession :		Profession :	
Lieu :		Lieu :	
Garde alternée :		N° SS :	
N° SS :			
Situation familiale			
Marié(e) Pacsé(e)	Divorcé(e) Séparé (e)	Concubinage	célibataire
N° d'allocataire : CAF	MSA		Veuf/Veuve Autres
Nom de l'assurance (RC) : N° du contrat :			
Autre situation : famille d'accueil, foyer d'accueil, structure, association,...			
Précisez la situation (intitulé) :			
Nom et prénom responsable :			
Adresse :			
Code postal :		Commune :	
Tél :		Portable :	
E-mail :			

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA MAISON DES INITIATIVES JEUNESSE (MIJ)

La Maison des Initiatives Jeunesse (MIJ) englobe plusieurs services en direction du public résidant sur la Communauté de Communes du Bocage Mayennais (27 communes). La MIJ est soutenue financièrement par la CCBM, la CAF, la SDJES, la MSA, ...

La MIJ est une association agréée Jeunesse et éducation Populaire et labellisée « Info Jeunes ».

A. Inscription :

Certains services de la MIJ demandent une cotisation et documents à fournir. L'ensemble des informations seront à retourner en format papier auprès de la MIJ avenue Charles de Gaulle 53120 Gorron.

B. Respect :

Le public utilisant les services devra respecter le personnel, les autres personnes fréquentant les services. De bonnes relations, basées sur le respect mutuel. Tout comportement remettant en cause le bon fonctionnement des locaux ou des activités entraînera l'exclusion temporaire ou définitive. Toute violence verbale ou physique est à bannir. Le matériel et le mobilier mis à disposition (jeux, ordinateurs, documentations,...) devront également être respectés. Toute dégradation sera à la charge de la famille tenue responsable. Aucun objet dangereux n'est autorisé.

C. Prise en charge des jeunes mineurs

Les locaux des services de la MIJ sont ouverts à tous. L'accueil est informel, les jeunes peuvent venir et repartir à tout moment.

D. Communication

Un site internet permettra à tous publics de suivre les projets des services. Une communication est aussi relayée via les réseaux, les journaux, les communes,...

E. Interdiction

Suivant la réglementation en vigueur, il est formellement interdit :

- de vendre ou consommer de l'alcool, de la drogue ou autre stupéfiant.
- de fumer à l'intérieur des locaux.

F. Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par décision du conseil d'administration de la MIJ.

Fait le 6 décembre 2023

ANNÉE 2024

ENGAGEMENT DU REPRÉSENTANT LÉGAL STRUCTURE – ÉCOLE – COLLECTIVITÉ – PARTICULIER

Je soussigné(e),.....déclare exact les renseignements portés sur le dossier.

J'autorise les responsables à prendre toutes mesures nécessaires par rapport à l'état de santé d'un enfant.

Je m'engage à rembourser les frais médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs.

J'autorise à utiliser l'image (photo ou vidéo) pour illustrer ou diffuser (via les moyens de communication utilisés par la MIJ) afin de promouvoir les actions.

J'autorise les services à m'envoyer des messages via ma boîte mail ou mon téléphone.

Je reconnais avoir pris connaissance des règlements de fonctionnement des services de la MIJ et m'engage à les respecter.

Date :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Famille – particulier :

La ludothèque est ouverte les mercredis de 10h – 18h, le 1^{er} samedi de chaque mois de 10h à 12h (avenue Charles de Gaulle) et en itinérance. Service gratuit avec présence d'un animateur. Ludo'anim est un lieu d'accueil informel ouvert à tous.

Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte pour jouer sur place. Attention, Ludo'anim n'est pas un lieu de garderie (*maximum 1h de présence pour un enfant seul de plus de 10 ans*). Il est demandé de respecter les lieux et le public qui le fréquente. Le service « Ludo'anim » a pour but de faciliter les liens par l'intermédiaire du jeu. Ludo'anim permet aux enfants, aux jeunes et aux adultes de jouer, découvrir, créer ou d'emprunter des jeux. C'est un lieu de découverte du jeu par l'animation et le prêt.

Toute personne fréquentant le service ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement et à accepter le droit à l'image (*dans le cadre de la communication et des activités de service ludothèque*). Il est demandé aux usagers de prendre soin des jeux mis à leur disposition et de respecter le classement. Les parents sont invités à jouer avec leurs enfants. Certains jeux sont réservés au jeu sur place et ne pourront être empruntés.

Prêt de jeux

Au siège social : Possibilité d'emprunter **3 jeux pour une durée de 5 semaines au tarif de 20€/famille/an** (1/2 tarif dès septembre de chaque année) + **chèque de caution de 50€**. En cas de détérioration d'un jeu, le jeu pourra au choix : être remplacé par le même jeu neuf, remboursé au prix du neuf ou encaissement de la caution. [Au départ, la vérification s'effectue par l'adhérent](#). Les fournitures fongibles (piles, craies,...) sont à la charge de l'adhérent. Au retour, tout jeu doit être rapporté complet, propre et en bon état. Il est demandé de ne pas réparer le jeu ou règle de jeu soi-même mais simplement de signaler les anomalies constatées. Les jeux et jouets sont vérifiés par l'animateur la journée du retour et à partir de la notice du jeu.

En itinérance : possibilité d'emprunter 1 jeu pour une durée maximum de 5 semaines au tarif **de 20€/famille/an + chèque de caution de 50€** (1/2 tarif dès septembre de chaque année) .

***Structure – Regroupement d'assistante maternelle – Association – École – Groupe :**

La ludothèque est ouverte toute l'année (*avenue Charles de Gaulle, en itinérance ou sur site*) pour les structures *suivant les demandes et la disponibilité du service.

Une structure ou service accueillant du public jeunesse (*école, IME,...*) devra s'acquitter **d'une cotisation de 30€/an**. Si la structure* demande des animations autour du jeu, une convention pourra être proposée avec possibilité d'accompagnement de l'animateur au tarif de **5€/h**.

Une structure ou service non jeunesse (*EHPAD, ESAT,...*) pourra utiliser le service et devra s'acquitter d'une **cotisation de 30€/an** moyennant signature d'une convention avec ou sans présence encadrement animateur / jeu. Si besoin d'un encadrement animateur, **le tarif sera de 20€/h en plus de la cotisation**.

Prêt de jeux

Possibilité d'emprunter **5 jeux pour une durée de 5 semaines au tarif de 30€/an + chèque de caution de 50€**.

En cas de détérioration d'un jeu, il pourra être remplacé par le même jeu neuf, remboursé au prix du neuf ou encaissement de la caution. Il est demandé de ne pas réparer le jeu ou règle de jeu soi-même mais simplement de signaler les anomalies constatées. [Au départ, la vérification s'effectue par l'adhérent](#). Les fournitures fongibles (piles, craies,...) sont à la charge de l'adhérent. Au retour, tout jeu doit être rapporté complet, propre et en bon état. Les jeux et jouets sont vérifiés par l'animateur la journée du retour à partir de la notice du jeu.

La ludothèque pourra fermer exceptionnellement sous condition d'une information préalable par affichage.